



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cantons

Question écrite n° 72868

Texte de la question

M. Jean-François Mancel interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la loi du 17 mai 2013 définissant un redécoupage des cantons. Il souhaiterait savoir quelles peuvent être les conséquences de ce texte sur les circonscriptions législatives actuelles.

Texte de la réponse

Les circonscriptions législatives sont définies sur la base des limites territoriales des cantons en vigueur en 2009 et non pas de celles des nouveaux cantons. En effet, l'article L. 125 du code électoral qui détermine les limites des circonscriptions législatives n'a pas été modifié suite au redécoupage des cantons. Par conséquent, le fait que les limites des cantons soient modifiées en tant que circonscriptions des élections départementales est sans effet sur les limites géographiques des circonscriptions législatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72868

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 509

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4354